

**Direction des Services Pénitentiaires
d'Outre-Mer**

Centre Pénitentiaire de Saint-Denis

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 167/23 EN DATE DU 06 septembre 2023**

**Julie LATOU,
Cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de SAINT-DENIS**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 17 Juillet 2023 nommant Madame Julie LATOU en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de SAINT-DENIS,

arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Nadia CALCAGNILE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la Cheffe d'établissement, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 1-adjoint au CE).

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-Denis SAINT AGNAN**, directeur des services pénitentiaires – directeur adjoint, **M. Stéphane ROCHER**, Attaché d'administration principal, directeur administratif et financier et **M. Stéphane SINAPAYEN**, attaché d'administration, directeur des ressources humaines, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 2 et 3 – directeur adjoint – attaché et DRH).

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Christophe DIEBOLD**, commandant pénitentiaire, chef de détention et **M. Luc PEREZ**, chef de service pénitentiaire, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 4 - Chef de détention, adjoint).

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sabine CAMPOURCY**, **Mme Muriel CANET**, **Mme Isabelle MESLET**, **Mme Maya SESCOUSSE**, **M. Eddy AVRIL**, **M. Alain BOUTANT**, **M. Fouad ETTAMIRI**, **M. Jean-Yves LABRY**, **M. Christian LAGARRIGUE**, **M. Cyril GUENIN**, **M. Laurent LEFRANC**, **M. Bertrand MAGBONDO**, **M. Joseph PRIE**, **M. Robert RICKMOUNIE**, **M. Laurent SAINT AGNAN** et **M. Patrick SANTOS**, capitaines pénitentiaires, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 5 - Officiers).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Gaëlle SAINT AGNAN, M. Jean Noël MADIN**, majors pénitentiaires, **Mme Florence SOUCRAYE, Mme Brigitte VELIA, M. Didier ABELARD, M. Jean Daniel ALLAGUY, M. Emmanuel BEAUMONT, M. Jean-Olivier BOYER, M. Jean Michel CLAIN, M. David DE LAVERGNE, M. Gérald FERJUL, M. Tony FUTOL, M. Vincent GUICHARD, M. Jean Laurent KIM FOO, M. Guynaël LAURET, M. Régis LEBON, M. David PAVOT, M. Daniel PAYET, M. Patrice PICARD, M. James TAYO** et **M. Jean VIENNE**, premiers surveillants, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 6 – Majors et Premiers surveillants).

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick GRONDIN**, major pénitentiaire et **M. Johan VITRY**, premier surveillant, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 7 – Major et Premier surveillant adjoint au responsable ATF / SPORTS

Article 7 : L'arrêté n° 150 en date du 28 août 2023 est abrogé.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché au sein de centre pénitentiaire de Saint-Denis.

La Directrice

Julie LATOU



Diffusion : Préfecture de La Réunion – Direction des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer
Destinataires : Direction – Personnels ayant reçu délégation – Secrétariat - BGD

Affichage :

- Bâtiments F et H
- Quartier femmes
- Quartier mineurs
- Quartier arrivants
- QSL
- Quartier disciplinaire, quartier d'isolement

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7
		Adjoint au CE	Directeur adjoint	Attachés DAF/DRH	Chef de détention, adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Major et Premier surveillant ATF / Sports
Visites de l'établissement								
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 et D. 222-2	X	X	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X						
Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 et R. 112-23	X	X	X	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		X			
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 et D. 211-36	X	X		X	X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X		X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X		
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X		X	X	X	
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X		X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X		X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) - Pour mémoire, la note du 2 mars 2020 relative à la DPU rappelle que cette décision n'est prise par un major ou un 1er surveillant qu'en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier.	R. 332-44	X	X		X	X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République	D.214-4	X	X		X	X	X	X
S'entretenir avec toute personne détenue le jour ou le lendemain de	R.212-18	X	X	X	X	X	X	X

son incarcération																		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X					X	X	X					X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X							X	X						
Affecter des personnes détenues au service général de l'établissement	D.412-9	X	X	X							X	X						
Déterminer les actions de formation professionnelle au profit des personnes détenues	D.113-63	X	X	X			DAF											
Désigner des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.414-4	X	X	X							X	X						X
Programmer des activités sportives de l'établissement	D.113.61	X	X	X							X	X						X
Mesures de contrôle et de sécurité																		
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X							X	X						X
Organiser des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.223.10	X	X	X							X	X						X
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X			X				X	X						X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nominativement ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X														
Intervention avec usage de la force envers les personnes détenues en cas de stricte nécessité et de manière proportionnée : 1° commandé par la légitime défense (Cf. article 122-5 du code pénal) ; 2° pour empêcher une tentative d'évasion ou parvenir au rétablissement de l'ordre ; 3° pour remédier à la résistance d'une ou plusieurs personnes détenues, par la violence ou par inertie physique, aux ordres qui leur ont été donnés.	L227-1 R227-1	X	X	X							X	X						X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie - Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	L227-1 R. 227-6	X	X	X							X	X						X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X							X	X						Service Nuit
Accomplir les actes de conservation des documents personnels mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues	R 331-1	X	X	X							X	X						X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 et R. 221-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 et R. 332-44	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +									
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X	X	X	BGD
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 234-11 (RV)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger le rapport d'enquête	R.234-13									X
Désigner un interprète—pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	X	X	X	X							X	
Isolement												
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	X	X	X	X							X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	X	X	X	X								
Désigner un interprète—pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	X	X	X	X								
Lever la mesure d'isolement	X	X	X	X								
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la MSPOM lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	X	X	X	X								
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	X	X	X	X								
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	X	X	X	X								
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	X	X	X	X								
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	X	X	X	X								
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	X	X	X	X								
Recours												
Mettre en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue	X	X	X	X							X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues												
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	X	X	X	X							X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X	X	X							X	X

Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-38	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-28	X	X	X	DAF				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X							
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X							
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	DAF				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	DAF				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X			
Achats									
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine - Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	DAF				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X					
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X					

Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI.	R. 313-8	X							
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X					DAF		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X				X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X						
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X						
Organisation de l'assistance spirituelle									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X						
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X					X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X					X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X						
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X						
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X						
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X						

Décider que les visites auront lieu dans un patioir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote									
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X	X	X	X	

Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X							
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X						
Ressources humaines									
Organiser de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations	D.113-21	X	X						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X				X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X							
GENESIS									
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X							

La Directrice,

Julie LATOU



Julie LATOU,

Chef d'établissement